

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

**Étaient présents :** Sébastien CURTIL, Francis GRICOURT, Yvon ELOY, Elisabeth GROZELLIER, Valérie LE BERRE, Anna QUANDALLE, Didier BUCHAILLE, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT, Matthieu VION.

**Absents excusés :** Marlène JANIAUT (pouvoir à Valérie LE BERRE), Didier PATERNOSTER (pouvoir à Elisabeth GROZELLIER), Aurélie PEREIRA (pouvoir à Jean-Pierre LAFARGE),

**Absente :** Sandrine TALMARD

**Secrétaire de séance :** Valérie LE BERRE

### 1. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024

Le procès-verbal du 13 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2. Budget : décisions modificatives

#### - DM budget assainissement

Pour régulariser des problèmes d'amortissement, il y a lieu de prendre une DM (crédit supplémentaire). Cela concerne les travaux de mise à niveau des tampons payés en 2023 imputés à l'article 2313. Pour pouvoir amortir ces travaux, il aurait fallu imputer ce paiement à l'article 2315.

Pour annuler cette écriture comptable, il faut créer une recette sur le budget 2024 à l'article 131 (subventions d'équipement) à hauteur du coût des travaux. Cette recette s'équilibrera avec une dépense imputée à l'article 2315 de manière à amortir cette dépense.

#### - DM budget commune

Pour régulariser une erreur dans notre budget 2024, il y a lieu de prendre une DM (virement de section). Cela concerne le recouvrement des créances, nous avons provisionner 50,00 € à l'article 6817 et il aurait fallu les provisionner à l'article 681.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés ces décisions modificatives**

### 3. Demande de subvention pour classement archives

Un devis du Centre de Gestion 71 pour le classement des archives communales a été validé le 18 décembre 2023 par la commune après avis du conseil communal. Ce devis s'élève à 21 700,00 € HT. Une subvention de 30% du montant HT (soit 6510,00 €) peut être demandée à la direction des Archives et Patrimoine Culturel du département.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du département de Saône et Loire au titre du dispositif « conseil et accompagnement culturel des territoires ».**

#### **4. Révision prix repas cantine et accueil matin-soir pour la rentrée 2024-2025**

Le prix demandé pour le repas de cantine est actuellement de 4,70 € par enfant. Celui de l'accueil du matin et du soir est de 1,10 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

Pour rappel, horaires de la garderie : 7 h 30 – 8 h 15 et 16 h 30 – 18 H.

Sur avis de la Fédération des Restaurants Scolaires de Saône et Loire, à laquelle adhère la commune, il a été décidé d'embaucher une personne supplémentaire pour le service de cantine. Cette personne suppléera aussi notre agent Alexandra qui est en congé maternité pour la garderie du soir. Ce nouvel emploi constitue une nouvelle dépense pour la commune.

Avec la mise en place du logiciel « Parascol », les parents devront réserver le repas de leur(s) enfant(s) à l'avance, au plus tard deux jours ouvrés avant. Le conseil doit se prononcer par délibération sur le coût d'un repas à facturer en cas de repas pris mais non réservé.

Le conseil doit aussi se prononcer par délibération sur le coût de la surveillance méridienne en cas de repas tiré du sac fourni par les parents en cas de régime particulier (allergie alimentaire ou problème d'intolérance reconnus médicalement).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **d'augmenter le prix demandé pour le repas de cantine de 0,30 € par enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, soit 5,00 € par repas et par enfant ;**
- **d'augmenter le prix de l'accueil matin-soir de 0,10 € par enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, soit 1,20 € par demi-heure et par enfant.**

**13 voix pour,**

**1 voix contre.**

- **de fixer le prix d'un repas non réservé à 7,00 € ;**
- **de fixer le prix de la surveillance méridienne en cas de repas fourni par les parents en cas de de PAI ) à 1,50 €.**
- **de fixer les inscriptions à la cantine au plus tard le mercredi soir pour la totalité de la semaine suivante.**

**à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport a été transmis aux conseillers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**
- **la décision de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **la décision de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;**
- **la décision de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

## **6. Participation à l'assainissement collectif**

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place en 2012 par la loi 2012-354 du 14 mars.

Le principe de la PFAC est de faire participer le propriétaire d'un bâtiment au financement du réseau d'assainissement, au motif que son existence lui fait faire l'économie de la création ou du redimensionnement d'une installation d'épuration individuelle réglementaire et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité (article L.1331-7 du code de la santé publique (CSP)).

La PFAC est notamment due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs construits postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble générant des eaux usées supplémentaires.

Le mode de calcul de la participation est déterminé librement par la collectivité compétente. Le montant de cette participation est plafonné à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un assainissement autonome qui aurait dû être mis en place en l'absence du réseau public.

La participation est exigible dès que le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif, ou que les travaux d'extension, ou de réaménagement d'un immeuble. Cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois par projet.

La PFAC est indépendante des travaux de branchement d'assainissement sur les parties publique et privée et ne constitue pas une contribution d'urbanisme.

La délibération du conseil municipal d'Uchizy du 18 juin 2012 fixe cette participation à 5000 € pour l'ensemble des immeubles qui sont raccordés à compter de cette date. Les immeubles pour lesquels les propriétaires ont été astreints à verser antérieurement la participation pour raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ne sont pas assujettis.

Dans les faits, la commune prenait en charge les travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées et réclamait la participation aux mandants. Cette participation englobait donc le coût des travaux.

**Vu, l'article L.1331-7 du code de la santé publique précité,**

**L'exposé entendu,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour l'ensemble des immeubles qui sont raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, de retenir un montant fixe de 1000 € de participation au financement de l'assainissement collectif. Le coût des travaux reste à la charge des propriétaires. Les immeubles pour lesquels les propriétaires ont été astreints à verser antérieurement cette participation ne sont pas assujettis à son versement.**

**Le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public de collecte des eaux usées. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette**

## **7. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saone a été arrêté le 9 avril 2024. Les conseillers ont pu prendre connaissance de l'ensemble des documents du SCoT qui leur ont été transmis le 24 avril. À partir du 22 avril la commune a 3 mois pour donner un avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un avis favorable au SCoT.**

## **8. Taxe d'affouage pour 2024**

La commune d'Uchizy est propriétaire de 153 hectares de prairies sur la commune d'Arbigny, et à ce titre paye des impôts fonciers. Pour l'année 2022, les impôts fonciers, concernant cette propriété, s'élève à **10 418,00 €**.

Une grande partie est loué au syndicat d'élevage, mais 15 portions de foin de 40 ares sont exploitées directement par des agriculteurs.

La taxe d'affouage est calculée telle que :  $10\,418,00 \times 0,40/153 = 27,236$ , arrondi à **27,24 €**.

Soit une recette de  $15 \times 27,24 \text{ €} = 408,60 \text{ €}$  pour la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de réclamer la somme de 27,24 € à chacun des agriculteurs qui exploitent eux-mêmes leur portion de foin de 40 ares.**

## **9. Tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs a été réalisé en prévision des promotions, des besoins de la commune et des départs.

Pour répondre au besoin du service de cantine et de garderie du soir, il est nécessaire de créer un quatrième poste d'adjoint technique (12,5 h sur les semaines d'école).

Les grades et postes sont créés au tableau des effectifs soit, pour l'ensemble des agents :

Tableau des effectifs	au 01/08/2023	au 01/07/2024	Commentaires
<b>Service administratif</b>			
Rédacteur	1	1	Carole reprend le poste de Laurence
Adjoint administratif	2	1	Stéphanie
<b>Service technique</b>			
Agent de maîtrise principal	1	1	Bruno
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	David
<b>Service scolaire</b>			
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Gisèle au 01/01/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	
Adjoint technique	3	4	Arlette, Alexandra et Marina (remplace Élodie), Jeanne

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le tableau des effectifs.**

## 10. Questions diverses

### - Rapport Social Unique (RSU)

Les articles L231-1 à L232-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoient que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au comité social territorial (anciennement nommé « comité technique ») un Rapport Social Unique (RSU) qui doit comporter les moyens budgétaires et humains dont disposent les collectivités.

Ce rapport doit être réalisé et transmis via l'application <https://bs.donnees-sociales.fr> chaque année avant la fin de l'année civile en cours. Les données saisies sur l'application portent sur l'année précédente. La présentation du RSU en comité social territorial donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

### Commentaires sur la synthèse 2023

Les effectifs permanents sont stables, 8 agents représentant 5,98 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023 (6,9 dans l'ensemble des collectivités du 71 regroupant moins de 50 agents RSU CDG 2023).

Carole a remplacé Rosette et Stéphanie remplacera Laurence (en 2024). Le taux de fonctionnaires est de 50 % (72 % RSU CDG 2023). Le principal cadre d'emplois est celui des adjoints techniques qui

regroupe à la fois les cantonniers et les agents qui travaillent à l'école. La moyenne d'âge des agents est de 49 ans en légère baisse suite au départ en retraite de Rosette (48 ans dans le RSU CDG 2023).

La masse salariale diminue de 44,2 % (38,23 % RSU CDG 2023) du budget de fonctionnement à 42,19 %, ces dépenses augmentant moins vite que les autres en période d'inflation.

1 jour de formation en 2023 contre 26 en 2022 (contre 9 jours en 2021) correspondant au permis poids lourd de David et à la formation de Carole. Cette donnée est très variable en fonction des formations longues suivies par les agents.

#### **- Recensement en 2025**

Un recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Anna QUADALLE sera nommée coordonnateur communal par arrêté.

Rosette LAFARGE est proposée comme agent recenseur, un deuxième agent reste à recruter.

Le conseil devra fixer le montant de l'indemnité des agents recenseurs.

#### **- Bornes incendies**

3 bornes incendies sur le territoire communal sont à changer : en Grenot, au Quart Mallet et rue du Puits. Suez nous a fait une offre pour le changement des 3 bornes et leur repérage, la numérotation étant obligatoire.

#### **- Achat de terrain jouxtant une parcelle communale (jardin partagé) :**

La commune se pose la question du rachat d'une parcelle de terrain. Les propriétaires demandent à la mairie de faire une proposition.

Séance levée à 21h30